



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 mars 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise la superficie et la hauteur d'une enseigne sur socle sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale de l'enseigne sur socle	Normatif (2021, chapitre 126)	5 m <sup>2</sup>	6,4 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale de l'enseigne	Zone RES-6055	3 m	4,17 m et 5,1 m si on inclut le socle

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 158 811 du cadastre du Québec. Il est situé au 2440 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 février 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002